

Tribunal d'Instance de Lyon
6 juillet 2000
le Crédit Agricole condamné *
ref : AFUB - TI - 000706A

Crédit Permanent,
art. L 311-9 Code Consommation,,
déchéance des intérêts,
art. L 311-33 Code Consommation.

Les clients du Crédit Agricole avaient souscrit un crédit permanent OPEN.
Ultérieurement les emprunteurs mettent en cause le mécanisme d'endettement excessif auquel a conduit la pratique du crédit permanent, dénonçant le fait que la banque a méconnu les règles de reconduction du contrat telles que les précise l'art L 311-9 du Code de la Consommation.

Le Crédit Agricole fait valoir l'envoi supposé d'une lettre d'information dont il atteste par la mention " NEIERTZ " sur le relevé informatique.

C'est cette analyse que condamne le Tribunal :

" le Crédit Agricole n'a pas rapporté la preuve de ce qu'il aurait rempli l'obligation d'information trois mois avant la première échéance du contrat survenue le 26 juillet 1998.

Antérieurement à la seconde échéance le 26 juillet 1999, la simple trace portée sur un document informatique sous la mention 'NEIERTZ' apparaît comme insuffisante en l'absence d'autres éléments précis et concordants au sens de l'article 1353 du Code Civil.

Il s'ensuit que la sanction de la déchéance du droit aux intérêts prévue par l'article L 311-33 du Code de la Consommation est applicable : à défaut de possibilité de reconduction du contrat sur des conditions acceptées par l'emprunteur, l'opération de crédit a inexorablement pris fin le 26 juillet 1998 et le maintien d'un découvert au delà de cette date et passé un nouveau délai de trois mois maximum prévu par l'article L 311-3-2 du même code, une nouvelle offre préalable devait être soumise aux débiteurs (Cass., Avis du 4 octobre 1996, BAC, n° 7). "

Le Tribunal condamne donc le Crédit Agricole à rembourser à ses clients le montant de 2 500 F.

AFUB - COMMENTAIRE

Voir le commentaire sous

Tribunal d'Instance de Quimperlé
9 mai 2000
ref : AFUB - TI - 000506A

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004